

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK

téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr www.siecf.fr

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr

COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2021 Compte rendu des délibérations

Le 29 novembre 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de METEREN et en télé-conférence en application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (Outil de visioconférence TEAMS), sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

En application des dispositions de la loi n°2021-1465 précitée, le quorum est fixé à 1/3 des présents et chaque délégué peut être porteur de deux pouvoirs.

<u>Date de la convocation</u>: 23/11/2021 <u>Nombre de Communes adhérentes</u>: 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196

PRESENTS: 97 délégués

W. Wish al DICOTIN	Dillion for the later	ADMENE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Didier GUENANTIN *	Délégué titulaire	ARNEKE
Départ de M. GUENANTIN après la délibération		
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE *	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
Départ de M. CARRETTE après la délibération	n N° 11	
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
Mme Jessica TOULY	Déléguée titulaire	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Pascal DEBRUYNE	Délégué titulaire	BIERNE
Mme Claudine DELASSUS	Déléguée titulaire	BISSEZEELE
M. Géry BOGAERT	Délégué titulaire	BISSEZEELE
M. Christophe BECUE *	Délégué titulaire	BOESCHEPE
Départ de M. BECUE après la délibération N°.	3	
Mme Danielle MAMETZ	Déléguée titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Marie-Claude LERMYTTE	Déléguée titulaire	BROUCKERQUE
M. Guy PRUVOST	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Matthias BEUN	Délégué titulaire	CASSEL
M. Frédéric PATERNOSTER	Délégué titulaire	DRINCHAM

M. Francis BEVE *	Délégué titulaire	EBBLINGHEM
M. Frédéric PAUWELS *	Délégué suppléant	EBBLINGHEM
Départ de Messieurs BEVE et PAUWELS a		
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Dominique HOGUET	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge SOODTS	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Stéphane DUCOURANT	Délégué titulaire	HARDIFORT
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Cédric TROLET *	Délégué titulaire	HERZEELE
Départ de M. TROLET après la délibérati	•	
Mme Valérie VANHERSEL	Déléguée titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Hervé SAISON *	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
Départ de M. SAISON après la délibération		
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Patrick LESCORNEZ	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE *	Délégué titulaire	HOYMILLE
Départ de M. LEFEBVRE après la délibéra		
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Pierre-Jean SALOME	Délégué titulaire	KILLEM
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Jean-Luc DECOSTER	Délégué titulaire	LAVENTIE
M. Dominique WALBROU	Délégué titulaire	LE DOULIEU
Mme Bernadette DELANGUE	Délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Nicolas LOISEE	Délégué titulaire	LESTREM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECXSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Benoit CATRICE M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Olivier SPRIET	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Guillaume SOHIER	Délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Michel DERAEVE	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Lambert LE LAY *	Délégué titulaire	RENESCURE
Départ de M. LE LAY après la délibération		DEVEOLDE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Charles DUBOIS	Délégué suppléant	SAINT-JANS-CAPPEL
Mme Marie-Noëlle MACREL	Déléguée titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	Déléguée titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Régis DECOUVELAERE	Délégué titulaire	SERCUS
M. Didier BILLIET	Délégué titulaire	STAPLE
M. Daniel DOYER	Délégué titulaire	STAPLE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire Délégué titulaire	STEENVOORDE STEENWERCK

M. Patrice SEINGIER Délégué titulaire STEENWERCK
M. Jean Benoit RUCKEBUSCH Délégué titulaire STRAZEELE
Mme Dorothée MALESYS Délégué titulaire TERDEGHEM
Mme Marie-Agnès SOETE * Déléguée suppléante WARHEM

Départ de Mme SOETE après la délibération N° 1

M. Daniel DESCHODT Délégué titulaire WATTEN M. Marc DAMBRICOURT Délégué titulaire WATTEN WEMAERS-CAPPEL M. Pascal IOOS Délégué titulaire Mme Caroline DUJARDIN WEST-CAPPEL Délégué titulaire Mme Anne VANPEENE Délégué titulaire WINNEZEELE M. Frédéric DEVOS Délégué titulaire WORMHOUT WULVERDINGHE Mme Nathalie GOLL Déléguée titulaire WULVERDINGHE Mme Béatrice ALLOY Déléguée titulaire M. Jacques DEVULDER Délégué suppléant ZEGERSCAPPEL

POUVOIRS: 13

M. Ludovic LE CORRE, délégué titulaire de CROCHTE a donné pouvoir à M. Alain DAVROUX Mme Elise DORMION ROUSSEZ, déléguée titulaire de HAZEBROUCK a donné pouvoir à M. Hervé DELVA

M. Michel DELFORGE, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Michel DECOOL

M. Arnaud GUERIN, délégué titulaire de MORBECQUE a donné pouvoir à M. Rodrigue BOURNONVILLE

M. Michel COINTE, délégué titulaire de NIEPPE a donné pouvoir à M. Franck MEURILLON

Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE

M. Jean-Luc DEBERT, délégué titulaire de OUDEZEELE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK

Mme Céline CAMPEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK

M. Jean-Charles COURQUIN, délégué titulaire de SAINT MOMELIN a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle MACREL

M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Michel DECOOL

M. Jean-Jacques DEWYNTER, délégué titulaire de STEENBECQUE a donné pouvoir à Mme Edith STAELEN

M. Patrice LAUWERIE, délégué titulaire de WALLON CAPPEL a donné pouvoir à M. Hervé DELVA

Mme Laurence BARROIS, déléguée titulaire de WEMAERS CAPPEL a donné pouvoir à M. Pascal IOOS

VOTANTS : 110

Secrétaire de séance : Mme Danielle VANMAELE

Ordre du jour

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 23 septembre 2021
- Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 01 janvier 2022

2° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n°3
- Orientations budgétaires 2022
- Cotisations 2022
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2022
- Information sur l'achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2022

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel en réseau sur les Communes de Saint Pierre Brouck et Cappelle Brouck : choix du délégataire et autorisation donnée au Président pour signer le contrat de concession avec GRDF
- Convention annexée au contrat de concession de gaz entre le SIECF TE FLANDRE et GRDF: maillage du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane de Bollezeele à Bourbourg via Eringhem, Merckeghem et Cappelle-Brouck
- Avenant à la convention signée avec GRDF le 10/12/2019 relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Volckerinckhove
- Convention avec GRDF pour la conversion vers le gaz naturel (abandon du fioul) à destination des particuliers du territoire
- Convention avec GRDF pour un territoire vert

4° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Programme prévisionnel de travaux 2022 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Convention tripartite SIECF TE FLANDRE / ENEDIS / FREE : appuis communs

5° - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

- Schéma directeur des IRVE : synthèse des ateliers de co-construction

6° - Compétence Eclairage public

- Programme prévisionnel de travaux 2022

7° Lutte contre la précarité énergétique

- Convention solidarités avec EDF
- Information quant à l'annonce d'EDF relative à l'arrêt des coupures en cas d'impayés

8° - Maitrise de la demande en énergie et énergie renouvelable

- Convention financière FDE80 (Territoire d'énergie Somme) /SIECF (Territoire d'Energie Flandre) /SE60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) /USEDA (Syndicat d'énergie de l'Aisne) pour l'appel à projet de l'ADEME : COCOPEOP

9° - Information sur les décisions

^				.1.		
Ul	ıes	τιο	ns	aiv	ers	es

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF - territoire d'énergie Flandre).

Madame Danielle VANMAELE est élue secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 23 septembre 2021

Le compte rendu du Comité syndical du 23 septembre 2021 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siecf.fr.
Il est adopté à l'unanimité.

Point d'actualité sur les dossiers de subvention Rapport de Mme Danielle MAMETZ - Vice-Présidente

Dossier de subvention :

* Dépôt du dossier auprès de la FNCCR pour le programme ACTEE

PEUPLIER: rénovation des bâtiments culturels

→ Accompagner au suivi des consommations énergétiques et à la rénovation pour les bâtiments culturels

(16 bâtiments proposés pour la Flandre)

→ Dossier en instruction - jury programmé le 8 décembre

> Dossiers de subvention en cours d'élaboration :

- * FNCCR ACTEE 1 reliquats mobilisables pour les frais de maitrise d'œuvre
- → Eléments techniques et financiers à joindre pour le 2 décembre 2021
- → Uniquement des frais de maîtrise d'œuvre pour de la rénovation énergétique de bâtiments publics sur la période du 26/07/2019 au 30/11/2021
- → Les églises et logements communaux sont exclus
- → Les dossiers seront instruits par la FNCCR courant décembre 2021 et janvier 2022

DELIBERATION N° 29112021/D01 – Administration Générale Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1er janvier 2022

<u>Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL - Président :</u>

Conformément aux statuts du SIECF - territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1^{er} janvier 2022, notamment les compétences IRVE et éclairage public (EP) option A ou B.

Le SIECF - territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

Commune	Compétence transférée	Date de la délibération
	au 1 ^e r janvier 2022	communale
Hardifort	EP Option B	02/06/2021
Meteren	EP Option B	23/09/2021
Bavinchove	IRVE	14/09/2021
Borre	IRVE	23/09/2021
Eringhem	IRVE	18/11/2021
Flêtre	IRVE	28/09/2021
Houtkerque	IRVE	13/07/2021
Hazebrouck	IRVE	29/09/2021
Hoymille	IRVE	29/09/2021
Merckeghem	IRVE	20/09/2021
Meteren	IRVE	01/09/2021
Millam	IRVE	09/09/2021
Noordpeene	IRVE	Délibération prévue le 03/12/2021
Oost Cappel	IRVE	10/08/2021
Oxelaere	IRVE	12/07/2021
Sainte Marie Cappel	IRVE	05/07/2021
Steene	IRVE	09/07/2021
Volckerinckhove	IRVE	31/08/2021
Warhem	EP Option A	30/09/2021
Wemaers-Cappel	IRVE	24/09/2021
Wylder	IRVE	29/10/2021
Zuytpeene	IRVE	16/07/2021

Adoption:

Délibération n°29112021/D02 Finances Publiques : Décision Modificative N°3

Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants Vu la délibération du 11 février 2021 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2021, Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision modificative n° 1 2021,

Vu la décision modificative n°2 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n°3 ci-après annexée.

59295	SIECF	DM n°3	2021
CODE INSEE	Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre	DIVI II 3	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

TRANSFERT DE CREDITS

		TICANOT EIG	DE CREDITS			
		DEPE	NSES	RECETTES		
DESIGNATION		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATIO N DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
FONCTIONNEMENT						
D-60632-020 Fournitures de petit équip		3 000,00 €				
D-615232-814 Entretien et réparations re		3 000,00 €	12 000,00 €			
D-6156-020 Maintenance	Luca	12 000,00 €	,			
D-6184-020 Versements à des org de f	ormation		3 000,00 €			
	011					
R-6419-020 Remboursements sur rém	unération	s du personnel			30 000,00 €	
	013					
R-70848-020 Aux autres organismes					1 000,00 €	
	70					
R-73111-020 Taxes foncières et d'habit					104 200,00 €	
R-74741-020 Communes membres du 0	73 GFP			104 200,00€		
R-74834-020 Etat Compensation au titr	e des exo	TF			54 400,00 €	
	74					
R-757-816 Redevances versées par le	s fermier	et concessionnai	res	24 000,00 €		
R-7588-816 Autres produits divers de	gestion co	urante			24 000,00 €	
	75					
R-773-816 Mandats annulés (exerc a	ntérieurs)			225 000,00€		
R-7788-814 Produits exceptionnels div	vers 77				50 000,00 €	
D-023-816 Virement à la section d'inve	stisseme	89 600,00 €				
TOTAL		104 600,00€	15 000,00 €	353 200,00€	263 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		-89 60	0,00€	-89 600,00 €		

Ordre

			NSES	RECETTES		
	DESIGNATION		AUGMENTATION	DIMINUTION DE	AUGMENTATION	
		CREDITS	DE CREDITS	CREDITS	DE CREDITS	
II.	NVESTISSEMENT					
R-1311-814	Etat et établissements nationaux			416 230,00 €		
R-1318-020	Autres	l		46 600,00 €		
R-1328-816 R-1337-816	Autres Dotation de soutien à l'invest local (NEIL)			26 170,00	
R-1337-816 R-1388-020	Autres	JSIL)			601 445,00 256 000,00	
N-1300-020	Autres 13				236 000,00	
D-1641-816		80 000,00 €				
R-1641-816				230 000,00 €		
D-2031-816	16 Frais d'études	15 000,00 €				
D-2051-020	Concessions et droits similaires	42 000,00 €				
	20	,				
D-2041582-020	Autres groupements - Bât et inst 204		154 794,80 €			
D-21318-020	Autres bâtiments publics	50 000,00 €				
D-21538-816	Autres réseaux	46 000,00 €				
D-2182-020	Matériel de transport	9 000,00 €				
D-2184-020	Mobilier	4 650,00 €				
D-2188-020	Autres immobilisations corporelles 21	23 000,00 €				
D-2313-020	Construction	25 000,00 €				
D-2315-816	Installations, matériel et outillage te	chniques	480 185,00 €			
R-2315-816	Installations, matériel et outillage te				225 000,00	
D_4501202.016	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIEC		5 000.00 €			
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
D-458178-814	EP SMICTOM		60 000,00 €			
D-458181-020	ACTEE I ETUDES COMMUNES		100 000,00 €			
D-458182-814	RESEAUX CCHF		100 000,00 €			
D-458183-814	RESEAUX CCFI		120 000,00 €			
D-458185-020	ACTEE I OP MAITRISE ŒUVRE COMM	UNES	400 000,00 €			
R-4582303-816	AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIEC	F			5 000,00	
R-458252-816	RESEAUX CASSEL				14 144,80	
R-458278-814	EP SMICTOM				60 000,00	
R-458281-020	ACTEE I ETUDES COMMUNES				100 000,00	
R-458282-814	RESEAUX CCHF				100 000,00	
R-458283-814	RESEAUX CCFI				120 000,00	
R-458285-020	ACTEE I OP MAITRISE ŒUVRE COMM	UNES			400 000,00	
R-021-816 Vireme	ent de la section de fonctionnemer			89 600,00 €		
	TOTAL	294 650,00 €	1 419 979,80 €	782 430,00 €	1 907 759,80	
TOTA	AL INVESTISSEMENT	1 125 3	29,80€	1 125 3	29,80€	
	OTAL GENERAL		1 035 729,80 €		1 035 729,80	

Adoption:

Les orientations budgétaires 2022

Compétence AOD Electricité

3ème année d'exécution du nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF

- Travaux sur le réseau (10 millions d'euros dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement d'ENEDIS sur la période 2019 à 2022)
- Redevances R1 et R2 revalorisées
- Exercice de la maîtrise d'ouvrage (Art 8) par le SIECF



Signature du nouveau contrat de concession - Paris - Nov 2018

Travaux réalisés au titre de l'article 8 Programme 2021 :

- 6 chantiers sont terminés ou quasi terminés : Nieurlet, Lederzeele, Merckeghem, Holque Bollezeele (hors programme aidé ENEDIS - article 8), Socx (hors programme aidé ENEDIS article 8).
- 2 chantiers sont en cours : Le Doulieu (rue Louf), Watten (rue de Dunkerque et rue du général de Gaulle)

Les 8 chantiers ont permis d'enfouir et effacer 2 661 mètres linéaires dont 1 430 m de fils nus.



Chantier Article 8 avec résorption de fils nus à NIEURLET

Compétence AOD Gaz

Travaux réalisés sur le réseau de gaz :

- La chantier terminé : Extension gaz Volckerinckhove / Nieurlet via Lederzeele (Raccordement de l'unité de méthanisation agricole Lievin février 2021)
- En cours, une DSP: desserte gaz de St Pierre Brouck / Cappelle Brouck
- Signature d'une convention d'extension du réseau de gaz pour raccordement d'unité de méthanisation agricole à Wemaers Cappel et en parallèle : raccordement d'un quartier à Arnèke (les travaux commencent en novembre 2021)



Mise en gaz de l'unité de méthanisation LIEVIN à Volckerinckhove Février 2021

Situation par compétences - AOD ELECTRICITE et GAZ → lutte contre la précarité

Lutte contre la précarité énergétique :

Pour 2021, au 31/10/2021 : 458 familles
212 en électricité,
202 en gaz naturel,
1 en gaz propane
et 43 pour le chèque énergie



→ Journée de la lutte contre la précarité énergétique à Merville le 10/11/2021





Situation par compétences - Transition énergétique



- → 87 audits énergétiques de bâtiments ont été réalisés dans le cadre d'ACTEE 1
- → 15 études en cours dans le cadre d'ACTEE 2

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (MDE) :

→ 6 bâtiments aidés en 2021

Appel à projet SOLAIRE:

→ 3 bâtiments aidés en 2021

Appel à projet isolation par ANAS DE LIN:

→ 1 bâtiment aidé en 2021



Lancement du programme ACTEE2 à St Jans Cappel - rénovation de l'école Jules Sagary - Avril 2021

→ Valorisation des CEE pour 85 000 € en 2021

Situation par compétences - Eclairage Public

Maintenance (option B)

Pour l'année 2021, **53 communes adhérent à la maintenance (option B)**. En outre, par convention le SIECF TE FLANDRE a également entretenu **les zones d'activités de la CCFI et de la CCHF**.

Dépannages par le biais du marché de maintenance : 482 Interventions au 30/09/2021

Les services du SIECF TE FLANDRE ont traité dans le cadre de l'exercice de compétence éclairage public option B, 4901 DICT (au 31/10/2021), soit une moyenne de 109 DICT/ semaine.

Enfin, 47 communes, 12 zones d'activités CCFI et 4 zones d'activités CCHF sont géo référencées

→ soient 13 500 points lumineux au 31/10/2021.

Investissement (options A et B)

- → 77 communes ainsi que les ZA des CCHF, CCFI et les déchèteries du SMICTOM
- → tous les chantiers prévus ont été réalisés ou sont en cours.

Avec le soutien de la DSIL Plan de relance

→ Malgré l'épidémie de COVID : les objectifs ont été réalisés

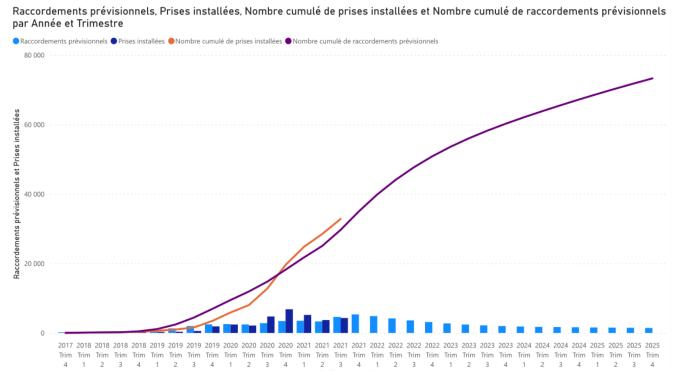


Travaux de rénovation au Pont d'Asquin sur les Communes de RENESCURE et BLARINGHEM

Situation par compétences - Télécommunications - numérique

- → 3 interventions techniques sur le réseau radio (au 30/11/2020)
- → Le déploiement de la fibre tient le rythme prévu
- Quelques réunions publiques, en raison de l'épidémie





Suivi des raccordements fibre réalisés jusqu'au 30/09/2021 et prévisionnels jusqu'au 31/12/2025

Situation par compétences - IRVE

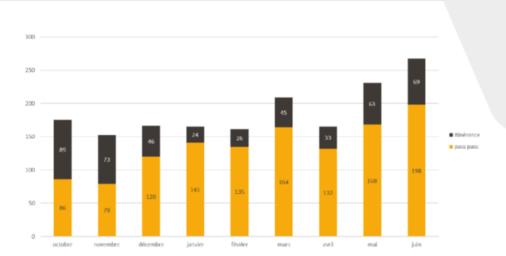
❖ IRVE:

→ 27 bornes de recharge pour véhicule électrique en service



Borne IRVE à WATTEN

EVOLUTION DU NOMBRE MENSUEL DE SESSIONS



Suivi du nombre de charges sur les IRVE du SIECF d'octobre 2020 à juin 2021

Mobilité propre :

- → Lancement de l'expérimentation IRVE, sur éclairage public avec le soutien du département du Nord (Mobilités innovantes)
- → Elaboration d'un schéma directeur des IRVE (SD IRVE en collaboration avec l'AGUR et ENEDIS)





Ateliers SD IRVE et signature de la convention à St Jans Cappel – Octobre 2021

DELIBERATION N° 29112021/D03 - Finances Publiques Orientations budgétaires 2022

<u>Exposé et proposition de M Michel DECOOL – Président et M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances :</u>

- L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
- Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :
- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.
- La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13):

- «A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».
- Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présentent en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

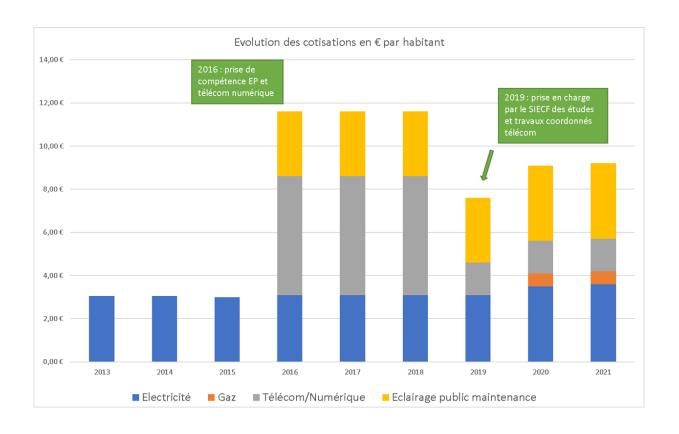
Adoption:

A l'unanimité, le Comité prend acte des orientations budgétaires.

Les cotisations 2022

Compétence	Montant 2021 PM	Proposition 2022	Modalités de perception
Electricité	3,6 € / Hab	3,8 € / Hab	Budgétisation ou fiscalisation ou TCFE
Gaz	0,6 €/ Hab	0,6 €/ Hab	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (Option B)	3,5 €/Hab	3,6 €/Hab	Budgétisation ou fiscalisation ou TCFE
Télécom (enfouissement coordonné des réseaux)	1,5 € Hab	1,5 € Hab	Budgétisation ou fiscalisation
IRVE	800 € / borne	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou TCFE

Suivi des cotisations 2013 → 2021



DELIBERATION N° 29112021/D04 - Finances Publiques Cotisations 2022 - Compétence AODE Electricité

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 novembre 2021, Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 3,60 € par habitant en 2021,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année
 2021 à 3,80 € par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2022 :
- la budgétisation via le budget communal 2022
- la fiscalisation au titre de l'année 2022
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2022, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2022. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2022.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29112021/D05 - Finances Publiques Cotisations 2022 - Compétence AOD GAZ

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 novembre 2021, Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2021,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2022,
 à 0.60 € par habitant,
- de préciser que sont redevables de cette cotisations : les Communes desservies en gaz naturel (au titre du contrat de concession historique ou au titre de la DSP gaz signée en 2009) au 1^{er} janvier 2022, les communes de Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck en raison des travaux de desserte en gaz qui seront lancés sur leurs territoires en 2022 (suite à la DSP) ,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 2 choix pour 2022 :

- la budgétisation via le budget communal 2022
- la fiscalisation au titre de l'année 2022
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2022.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

DELIBERATION N° 29112021/D06 - Finances Publiques Cotisations 2022 - Compétence Télécom Numérique

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT.

Vu les besoins en ressources du SIECF - territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 novembre 2021,

Considérant que la cotisation pour la part Télécom était de 1,50 € par habitant en 2021,

Considérant que pour la part numérique (97 communes adhérentes), ne pas lever de cotisation pour l'année 2021 en effet, le programme prévisionnel est à ce jour, <u>et sous réserves des évolutions de la population</u>, entièrement financé.

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2022, à 1,50 € par habitant,
- de préciser que seules les Communes concernées seront redevables de cette cotisation,
- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le SIECF ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires,
- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 2 choix pour 2022 :

- la budgétisation via le budget communal 2022
- la fiscalisation au titre de l'année 2022
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2022.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom Numérique ne prennent pas part au vote

DELIBERATION N° 29112021/D07 - Finances Publiques Cotisations 2022 - Compétence Eclairage Public (Option B Maintenance)

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 novembre 2021, Considérant que la cotisation éclairage public maintenance option B était de 3,50 € par habitant en 2021,

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2022, à 3,60 € par habitant (se décomposant en 3,05 pour la maintenance et 0,55€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2022 :

- la budgétisation via le budget communal 2022
- la fiscalisation au titre de l'année 2022
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2022, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2022. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2022.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29112021/D08 - Finances Publiques Cotisations 2022 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 novembre 2021, Considérant que pour l'année 2021, la cotisation était fixée à 800 € / borne

Il est proposé au Comité syndical:

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2022, à 800 € par borne en service au 1^{er} janvier 2022,
- de préciser que les bornes sur Eclairage Public en expérimentation sont exemptées de cotisation pour 2022,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement
- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2022 :

- la budgétisation via le budget communal 2022
- la fiscalisation au titre de l'année 2022
- la déduction des sommes dues au SIECF au titre des cotisations 2022, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2021.

Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le SIECF pour l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le SIECF - territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2022.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de crédits avant le vote du BP 2022

DELIBERATION N° 29112021/D09 - Finances Publiques Autorisation de crédits avant le vote du BP 2022

Exposé et proposition de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adoption:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Information sur l'achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2022

Les attributaires du marché sont :

Lot	Energie concernée	Attributaire
Lot 1	ELECTRICITE	EDF
Lot 2	GAZ NATUREL	GAZ DE BORDEAUX
Lot 3	GAZ PROPANE	PRIMAGAZ
Lot 4	FIOUL	Ets CARON

Un courrier d'information a été adressé à toutes les collectivités membres du groupement d'achat en date du 4 novembre 2021.

❖ DSP pour la desserte en gaz de Saint Pierre Brouck et Cappelle Brouck

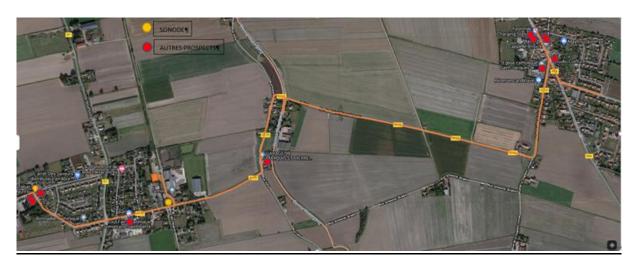
Cette offre est conditionnée à :

- o L'alimentation en gaz naturel de l'entreprise SONODE
- o L'alimentation des bâtiments communaux de Saint-Pierre Brouck : Mairie et école
- o L'alimentation des bâtiments communaux de Cappelle-Brouck : Mairie et école

Cout: 861 260 € HT de création du réseau

Participations:

- → Syndicat SIECF: 284 500 €
- → Subvention du Département dans le cadre du PTS produire de l'énergie verte en Flandre : 56 900 €



Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de desserte en gaz des 2 communes :

Opération	4T 2021	1T 2022	2T 2022	3T 2022	4T 2022	1T 2023	2T 2023	3T 2023	4T 2023	1T 2024
Notification attribution										
Validation CRE										
Lancement marchés :										
numérisation, études et										
achats travaux										
Construction réseau										
Essai de mises en gaz										
Réception de l'ouvrage										
Raccordement poste GRT										
GAZ										
Mise en gaz										

DELIBERATION N° 29112021/D10

Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distributionpublique (AOD) GAZ : Délégation de service public (DSP) pour la distribution publique de gaz naturel en réseau sur les communes de Saint-Pierre-Brouck et Cappelle-Brouck : choix du délégataire et autorisation donnée au Président pour signer le contrat de concession avec GRDF

Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON – Vice-Président :

Contexte et rappel de la procédure :

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Comité syndical du SIECF TE FLANDRE s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz naturel au moyen d'une convention de concession sur le périmètre des communes de St Pierre Brouck et Cappelle Brouck, après avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Nord du 10 janvier 2019 et avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 27 mars 2019.

Une première procédure de DSP a été lancée le 22 octobre 2019, la publication de l'avis de concession a été effectuée aux JOUE et BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité http://www.marches-securises.fr, les candidatures et offres étaient attendues pour le 9 décembre 2019.

La Commission de DSP réunie le 10 décembre 2019, en Mairie de Cappelle-Brouck a constaté que seul GRDF avait remis un pli, contenant uniquement une candidature et pas d'offre.

Une seconde procédure de DSP a donc été lancée le 24 décembre 2019, suite au caractère infructueux de la première procédure, la publication de l'avis de concession a été effectuée aux JOUE et BOAMP, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité http://www.marchessecurises.fr. Les plis étaient attendus pour le 3 février 2020.

Le SIECF n'a reçu aucune offre. Il a uniquement reçu un courrier de GRDF précisant les éléments suivants :

Monsieur le Président,

....

Le SIECF a lancé, le 24 décembre dernier, une consultation pour la délégation de service public de la distribution de gaz naturel sur les communes de Cappelle-Brouck et Saint-Pierre-Brouck. La limite de dépôt des offres est fixée au lundi 3 février à 10h00.

GRDF a réalisé une étude afin de pouvoir répondre à cette consultation à partir des réseaux de distribution les plus proches. Les résultats auxquels nous arrivons, en termes de tarif et de contribution demandée à l'autorité concédante, ne nous permettent malheureusement pas de déposer une offre.

Nous avons toutefois identifié, au cours de cette étude la possibilité d'une autre solution technique à partir d'un réseau de transport. Celle-ci semble, en première approche, plus intéressante. La finalisation de cette étude, qui nécessite un travail approfondi en collaboration avec GRTgaz, prendra plusieurs semaines.

Je sollicite donc, Monsieur le Président, un report de la date de remise des offres, afin que nous soyons en mesure de répondre à la consultation. Une réunion la commission de DSP a eu lieu le 6 février 2020 en Mairie de St Sylvestre Cappel et, à l'unanimité, la Commission a souhaité ouvrir les négociations avec GRDF. Le Comité syndicat a été informé que le SIECF allait ouvrir des négociations avec GRDF, en vue de desservir en gaz naturel les Communes de Cappelle Brouck et St Pierre-Brouck. Le Comité syndical a pris acte de cette décision par délibération en date du 6 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une phase de négociation a été entamée avec le candidat GRDF.

Plusieurs réunions ont été organisées : le 6 novembre 2020, le 4 décembre 2020, le 22 décembre 2020, le 8 janvier 2021, le 21 janvier 2021, le 25 mars 2021, le 16 avril 2021, le 23 avril 2021.

La phase de négociation a été conduite avec l'assistance de notre bureau-conseil (AEC, Audit Expertise Conseil), elle s'est finalisée par deux réunions de la commission de DSP le 19 octobre 2021 et le 8 novembre 2021.

Elle a visé essentiellement :

- A fixer les modalités de déploiement du service public de distribution du gaz, c'est-à-dire au-delà de la desserte minimum attendue, dans le cadre du premier établissement ;
- A définir les adaptations du tracé des canalisations de manière à répondre aux besoins gaziers exprimés les plus récents, à tenir compte des contraintes de voirie et à permettre, le cas échéant, des extensions ultérieures du service public.

Lors des négociations, les points suivants ont également été abordés :

- La valeur des investissements à réaliser sur le territoire concédé et à son amont ;
- L'incidence financière pour la collectivité des dispositions proposées à l'horizon de la fin du contrat.

Puis plus largement, il s'est agi d'élaborer les termes du contrat de délégation de service public. En particulier :

- Les dispositions permettant de garantir toute l'exigence possible en matière de surveillance du bon fonctionnement des équipements du services et en matière d'organisation pour la sécurité d'exploitation ;
- L'adaptabilité, si nécessaire, aux évolutions significatives des conditions juridiques, techniques et économiques d'exploitation qui pourraient intervenir.

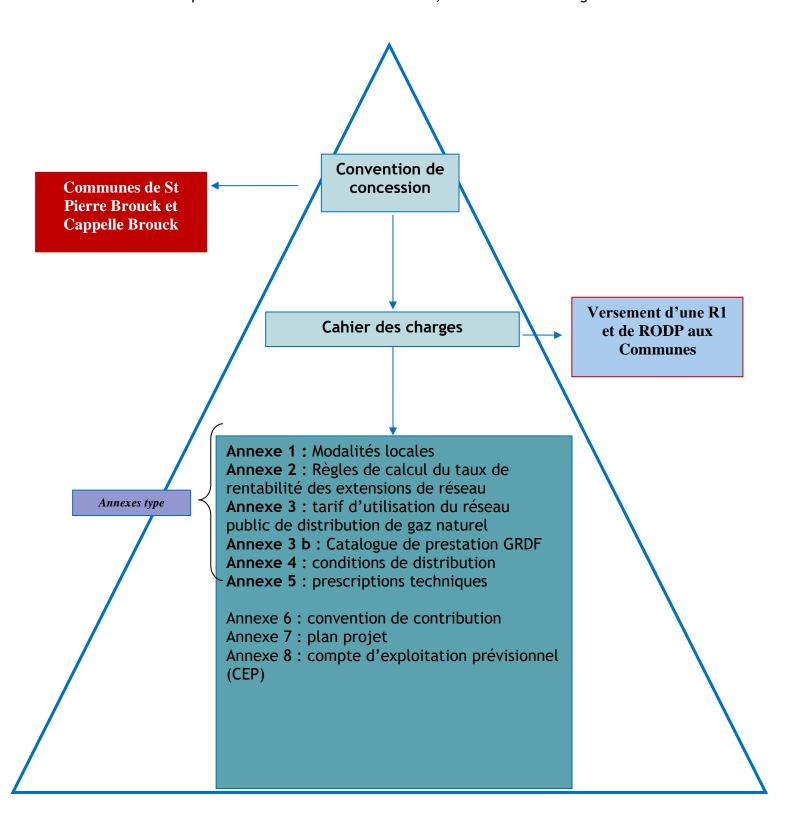
Après analyse des propositions successives du candidat, qui ont permis d'éclaircir, de revoir et d'améliorer certains points, le Président propose de retenir GRDF pour finaliser le contrat.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le choix de la société GRDF comme concessionnaire.

Organisation contractuelle:

Le futur contrat de DSP de distribution de gaz naturel en réseau pour la desserte des communes de Saint Pierre Brouck et Cappelle-Brouck est un contrat conclu entre le SIECF Territoire d'Energie Flandre et GRDF.

Le contrat est composé d'une convention de concession, d'un cahier des charges et d'annexes :



Il est proposé au Comité syndical:

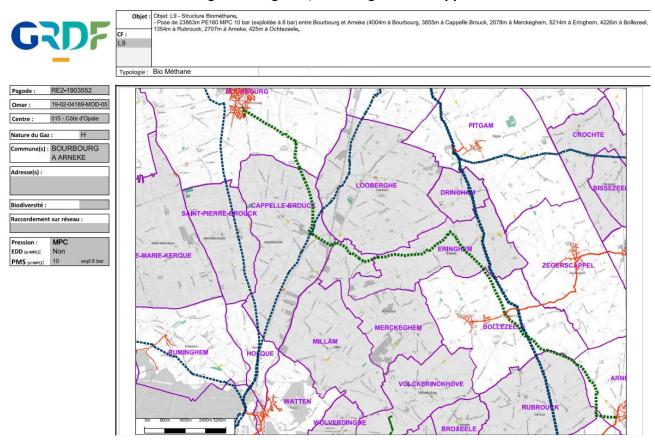
- d'approuver le choix de Monsieur le Président de signer la convention de Délégation de Service Public (DSP) de distribution de gaz naturel en réseau pour la desserte des communes de Saint-Pierre-Brouck et Cappelle-Brouck, avec GRDF
- d'approuver l'économie générale du contrat de DSP et les documents qui y sont annexés
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de DSP
- d'approuver le versement d'une contribution financière par le Syndicat à GRDF d'un montant de 284 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de DSP de distribution de gaz naturel en réseau pour la desserte des communes de Saint-Pierre-Brouck et Cappelle-Brouck, avec GRDF
- il est précisé que le projet de contrat, ses annexes et le rapport du Monsieur le Président figurent en annexe à la présente délibération.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Convention annexée au contrat de concession de gaz entre le SIECF TE FLANDRE et GRDF: maillage du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane de Bollezeele à Bourbourg via Eringhem, Merckeghem et Cappelle-Brouck



DELIBERATION N° 29112021/D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ - Convention annexée au contrat de concession de gaz entre le SIECF TE Flandre et GRDF : maillage du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane de Bollezeele à Bourbourg via Eringhem, Merckeghem et Cappellebrouck

Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON – Vice-Président :

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane dans le département du Nord, GRDF souhaite entreprendre des travaux de construction d'ouvrages de renforcement entre les communes desservies en gaz de BOURBOURG (située sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque CUD) et BOLLEZEELE.

Le tracé initial proposé par GRDF comportait la traversée du centre village de LOOBERGHE. Par délibération en date du 28 juin 2021, le SIECF TE FLANDRE a refusé le projet de tracé proposé par GRDF.

Les services de GRDF ont retravaillé le projet et un nouveau projet de tracé a été transmis au SIECF fin octobre 2021. Les communes de CAPPELLE-BROUCK, MERCKEGHEM, ERINGHEM se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire respectif.

Le projet de tracé a été présenté aux Maires des 3 communes (CAPPELLE-BROUCK, MERCKEGHEM, ERINGHEM) le 4 novembre 2021 en Mairie de CAPPELLE-BROUCK.

Considérant qu'une convention a d'ores et déjà été signée entre le SIECF TE FLANDRE et GRDF le 16 juin 2020 pour raccorder l'unité de méthanisation située à Wemaers-Cappel sur un tracé allant de Wemaers-Cappel à Bollezeele via Rubrouck et Arnèke,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant, à signer avec GRDF, la convention annexée au contrat de concession de gaz entre le SIECF TE FLANDRE et GRDF: maillage du réseau de gaz naturel pour l'injection du biométhane de Bollezeele à Bourbourg via Eringhem, Merckeghem et Cappelle-Brouck, selon le projet en annexe, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote. Monsieur Pascal IOOS, délégué titulaire de WEMAERS CAPPEL ne prend pas part au vote.

Avenant à la convention signée avec GRDF le 10/12/2019 relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Volckerinckhove

Canalisation posée de Volckerinckhove à Nieurlet via Lederzeele

→ Modification des longueurs prévisionnelles initialement prévues dans la convention suite à la réalisation du chantier



Mise en gaz à NIEURLET NOV 2020

DELIBERATION N° 29112021/D12 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Avenant à la convention signée avec GRDF le 10/12/2019 relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Volckerinckhove

<u>Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON – Vice-Président :</u>

Une convention a été signée entre GRDF et le SIECF le 10/12/2019 pour permettre le raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Volckerinckhove au réseau de gaz existant à Nieurlet. Les travaux sont désormais achevés.

Le projet d'avenant a pour objectif de modifier les longueurs de réseau posé sur le territoire des Communes de NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE et LEDERZEELE suite à la réalisation des travaux :

- canalisation en PE (polyéthylène) sur 1583 mètres pour le réseau d'amenée entre le réseau existant de la commune de NIEURLET et la limite de commune avec LEDERZEELE (au lieu de 1840 m initialement prévus)
- canalisation en PE (polyéthylène) sur 2390 mètres entre la limite de commune de LEDERZEELE et la limite de commune de VOLCKERINCKHOVE (au lieu de 2460 m initialement prévus)
- canalisation en PE (polyéthylène) sur 1443 mètres entre la limite de commune de VOLCKERINCKHOVE et le point d'injection du site de production de biométhane (au lieu de 1900 m initialement prévus).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant, à signer avec GRDF, l'avenant selon projet en annexe, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Convention avec GRDF pour la conversion vers le gaz naturel (abandon du fioul et autres) à destination des particuliers du territoire :

Prise en charge d'une partie du raccordement au réseau de gaz naturel pour les particuliers du territoire qui abandonnent le fioul/ gaz propane / charbon

Montant de prise en charge : 400 € par raccordement



Echanges en vue d'une conversion gaz naturel pour un particulier lors de la journée à MERVILLE – Nov 2021

DELIBERATION N° 29112021/D13 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique (AOD) GAZ : Convention avec GRDF pour la conversion vers le gaz naturel (abandon du fioul) à destination des particuliers du territoire

Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON – Vice-Président :

Le projet de Convention entre le SIECF et GRDF a pour objet de définir les conditions, pour favoriser la conversion d'installations de chauffage, du fioul, gaz propane, charbon, vers le gaz naturel pour les particuliers situés sur le territoire des Communes du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre desservies en gaz naturel par GRDF.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant, à signer avec GRDF, la convention selon projet en annexe, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

Convention avec GRDF pour un territoire vert :

Prise en charge d'une partie du raccordement au réseau de gaz naturel pour les bâtiments publics du territoire qui abandonnent le fioul / gaz propane / charbon.

Montant de prise en charge : variable selon le raccordement et selon le bâtiment.

DELIBERATION N° 29112021/D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Convention avec GRDF pour un territoire vert

<u>Exposé et proposition – Rapport de M Franck MEURILLON – Vice-Président :</u>

GRDF est le distributeur de gaz en Flandre. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution de gaz et achemine le gaz dans les communes qu'il dessert, jusqu'aux foyers des clients, quel que soit leur fournisseur d'énergie. GRDF assure la distribution du gaz dans 58 communes de Flandre.

Conformément à l'article L432-8 du Code de l'Énergie et dans le cadre de ses engagements définis dans le Contrat de Service Public conclu avec l'Etat, GRDF s'engage à promouvoir le gaz et les usages du gaz et à favoriser l'injection de biométhane.

Par transfert de compétences, le SIECF TE FLANDRE est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz sur le territoire de la Flandre. À ce titre il contrôle l'activité du concessionnaire qui exploite les réseaux de gaz.

Les actions du SIECF TE FLANDRE s'articulent notamment autour d'opérations en faveur de la rentabilité des concessions, du développement des territoires et du gaz, de la maîtrise de l'énergie et de la Transition Énergétique.

Dans ce contexte et au vu des missions de chacune des Parties, le SIECF TE FLANDRE et GRDF souhaitent s'engager par convention, sur le territoire concédé à GRDF, à mener conjointement ou de façon complémentaire des actions de communication, visant à renforcer la sécurité des installations gaz et favoriser la Transition Energétique.

La présente Convention s'inscrit dans la droite ligne des précédents partenariats construits et menés par les deux Parties, en cohérence avec les termes et obligations de l'ATRD 6 qui s'imposent au distributeur GRDF.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant, à signer avec GRDF, la convention selon projet en annexe, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération

Adoption

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD Gaz ne prennent pas part au vote

Programme de travaux Art 8 pour 2022 :

DELIBERATION N° 29112021/D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité - Programme prévisionnel de travaux 2022 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

Exposé et proposition de M Laurent VANPOUILLE - Vice-Président :

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations de communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2021 et 2022,

Il est proposé au Comité syndical:

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2022, selon le tableau en annexe,
- de donner délégation au Président du SIECF TE FLANDRE ou son représentant, à négocier et signer avec le Maire d'Hazebrouck, une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'éclairage public, rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, travaux concomitants aux travaux d'Article 8 et travaux coordonnés télécom,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

	position est adoptee									TOTAL prévisionnel		
Commune	Adresse	Chiffrage ART 8 Estimatif (HT)	Coordonnateur SPS	ETUDES		fil nu (mètres) PREVISIONNEL		Linéaire Total (mètres)	% fil nu	(BT – EP – FT) en € HT	ABF	Reste à charge PREVISIONNEL SIECF
STAPLE	RUE DE LA MAIRIE ET RD161 RUE DE BAILLEUL	40 000 €	350,00€	500,00€	200,00€	50	150	130	38%	40 000 €	NON	33 050,00 €
ZUYTPEENE	CONTOUR DE L'EGLISE, LA PLACE	176 000,00 €	1 000,00€	11 780,00€	300,00€	341	248	589	58%	323 950,00 €	OUI	136 280,00 €
ARNEKE	ROUTE DE LA POSTE	180 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €	300,00€	100	500	600	17%	360 000,00 €	OUI	121 300,00 €
EECKE	RUE DE LA MAIRIE RUE DU CLOCHER	90 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00€	300,00€	183	117	300	61%	225 000,00 €	OUI	70 300,00 €
HAZEBROUCK	RUE DE VIEUX BERQUIN PHASE 1	315 000,00 €	1 250,00 €	10 000,00€	150,00€	475	575	1050	45%	787 500,00 €	OUI	74 400,00 €
HOUTKERQUE	CONTOUR DE L'EGLISE	81 000,00 €	1 000,00 €	5 400,00€	300,00€	0	270	270	0%	202 500,00 €	OUI	22 900,00 €
METEREN	RUE DES CHARMILLES	76 800,00 €	1 000,00 €	5 120,00€	300,00€	0	256	256	0%	192 000,00 €	NON	161 280,00 €
REXPOEDE	RUE DE BAMBECQUE	75 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00€	300,00€	150	100	250	60%	187 500,00 €	NON	58 800,00 €
BORRE	ROUTE NATIONNALE	120 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00€	300,00€	400	0	400	100%	300 000,00 €	NON	93 300,00 €
WEMEARS-CAPPEL	ROUTE DE WATTEN ROUTE DE L'ANGE	138 000,00 €	1 000,00 €	9 200,00 €	300,00€	460	0	460	100%	345 000,00 €	OUI	107 100,00 €
STEENVOORDE	RUE DES CENDRES	54 000,00 €	700,00€	950,00€	250,00€	80		180	44%	126 000,00 €	OUI	34 300,00 €
		742 800,00 €	10 300,00 €	73 000,00 €	3 000,00€	2239	2066	4175	54%	3 089 450 €		913 010,00 €
		Répartition Fil:	s nus / torsadé pour	programme ENEDIS	S ART 8	2239	1690	3929	57%	Participation Enedi	is	-240 000,00€
										RESTE A CHARGE PREVISION	INEL SIECF	836 920,00 €
hors programme ENEDIS ART 8												

Convention tripartite: E?EDOS / SOECF / FREE pour les appuis communs:

DELIBERATION N° 29112021/D16 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) Electricité - Convention tripartite SIECF TE Flandre / ENEDIS / FREE : appuis communs

Exposé et proposition de M Edmond TURPIN - Vice-Président :

En vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (SIECF TE Flandre, ENEDIS, Free) relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité.

La convention définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation des appuis des lignes HTA et BT.

La convention reprend la version validée en mars 2015 par la FNCCR.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférentes.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AOD électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5° - Compétence IRVE

La démarche du SDIRVE a démarré par une phase diagnostic. Cette étape a permis de faire un état des lieux de la mobilité, en particulier de la mobilité électrique sur le territoire du SIECF. Les indicateurs ont été développés par ENEDIS et l'AGUR. Puis ces indicateurs ont été mis sous forme cartographique.



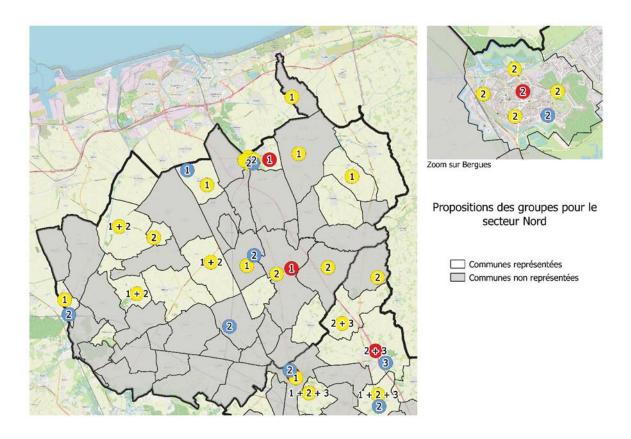


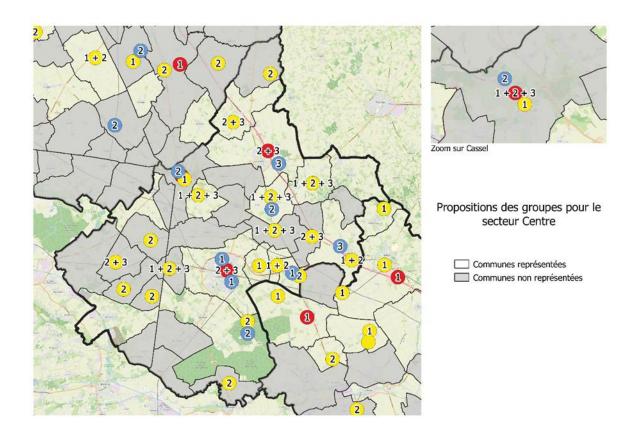
Ateliers à St Jans Cappel le 12/10/2021

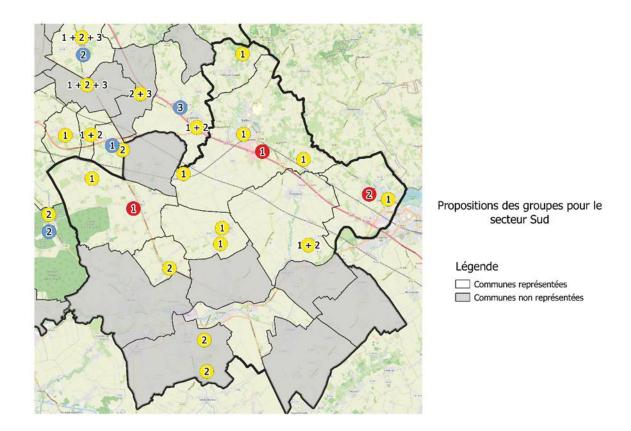
Pour passer de la phase diagnostic à la phase rédaction, un temps de co-construction avec les élus a eu lieu le 12 octobre. Ces derniers avaient pour rôle de préparer la stratégie du SDIRVE pour le mandat politique. Le travail de diagnostic a été mis au service de cet atelier de co-construction. Les trois enjeux de l'atelier étaient de :

- Définir l'emplacement des bornes en fonction des usages et des projets d'installation de bornes environnants (intermodalités, pôles commerciaux, bailleurs, entreprises, nouveaux projets urbains...)
- Définir la puissance des bornes en fonction des usages
- Définir la chronologie des travaux pour le mandat

Eléments de bilan sur les ateliers SD IRVE







DELIBERATION N° 29112021/D17 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Schéma Directeur des IRVE: synthèse des ateliers de co-construction

<u>Exposé et proposition de M Christian DELASSUS – Vice-Président :</u>

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte des éléments de synthèse des ateliers de coconstruction réalisés en Octobre 2021 à St Jans Cappel.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° - Compétence Eclairage public

DELIBERATION N° 29112021/D18 - Compétence Eclairage Public Programme prévisionnel de travaux 2022

Exposé et proposition de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le programme prévisionnel 2022 d'éclairage public tel qu'en annexe.

Adoption:

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote



COMITE DU 29/11/2021 - PROGRAMME PREVISIONNEL TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2022

MODERNISATION DE	I 'FCI AIRAGE SUR	LE TERRITOIRE DU SIECE	

Commune	Adresse	Estimation (HT)	Estimation (TTC)	Participation	
		, ,		communale	Durée
ARNEKE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAUL GAUSSET PARKING DE LA GARE	29 000,00 €	34 800,00 €	Fiscalisé	1 an
BAILLEUL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 4	130 000,00 €	156 000,00 €	Fiscalisé	5 ans
BAVINCHOVE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	155 000.00 €	186 000.00 €		
BERGUES	MISE EN VALEUR PORTE DE CASSEL ET PORTE DE BIERNE	37 000.00 €	44 400.00 €		
BERGUES	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC FAUBOURG DE CASSEL	50 000.00 €	60 000.00 €		
BLARINGHEM	CREATION ECIAIRAGE PUBLIC PARC DE JEU	30 000,00 €	36 000.00 €	Attente délibération	
BOESEGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (D406, D122, D238, D943B) PHASE 2				
BORRE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	85 000 €	102 000.00 €	Attente délibération	
BUYSSCHEURE	CREATION DE 3 ENSEMBLES SOLAIRE DANS DIVERS RUES DE LA COMMUNE	7 500 €	9 000.00 €	Budgétisé	1 an
CAESTRE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AV GENERAL DE GAULLE. ROUTE DE BAILLEUL (D933)	40 000 €	48 000.00 €		
CAESTRE	RENOVATION DES PROJECTEURS DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE	6 000.00 €	7 200.00 €		
CCFI	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE CO VOITURAGE DE STEENVOORDE	23 500,00 €	28 200,00 €	Budgétisé	1 an
CCFI	POLE GARE BAVINCHOVE/CASSEL (D933)	45 000.00 €	54 000.00 €	Budgétisé	1 an
CCHF	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZAC VANDESMET	24 500.00 €	29 400.00 €	Budgétisé	1 an
CROCHTE	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (D110)	100 500.00 €	120 600.00 €		
ESQUELBECQ	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU SOUVENIR	18 000.00 €	21 600.00 €	Fiscalisé	5 ans
ESQUELBECQ	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE TRAVERSIERE	28 000.00 €	33 600.00 €	Fiscalisé	5 ans
KILLEM	RENOVATION ECLAIRAGE ENSEMBLE DE LA COMMUNE	200 000.00 €	240 000.00 €	Attente délibération	
LAVENTIE	CREATION ECLAIRAGE SOLAIRE TERRAIN DU COSEC	95 000.00 €	114 000.00 €	Attente délibération	
LOOBERGHE	CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PRESBYTERE	13 500.00 €	16 200.00 €	Attente délibération	
LOOBERGHE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, ROUTE DE CASSEL	27 900,00 €	33 480,00 €	Attente délibération	
LOOBERGHE / DRINCHAM	ROUTE DE LOOBERGHE (MITOYEN DRINCHAM) (D11) + RUES DES VIEUX MOULIN	37 000.00 €	44 400.00 €	Budgétisé	5 ans
MERCKEGHEM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE WATTEN, BOLLEZELE ET HAMEAU DE LYNCK (D226)	56 500.00 €	67 800.00 €	Attente délibération	
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DUHAMEL	32 000.00 €	38 400.00 €	Attente délibération	
MERVILLE	MODIFICATION ET NORMALISATION D'UN FEU TRICOLORE, RUE FERDINAND CAPELLE	4 950.00 €	5 940.00 €	Attente délibération	
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING ECOLE DU SART. RUE D'AIRE (D122)	140 000.00 €	168 000.00 €	Budgétisé	1 an
MERVILLE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE. RUE D'AIRE PARKING DE L'ECOLE DU SART	25 000.00 €	30 000,00 €	Budgétisé	1 an
MERVILLE	CREATION D'UN FEU TRICOLORE, RD122, HAMEAU DU SART	55 000,00 €	66 000.00 €	Attente délibération	
MERVILLE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 1	80 000.00 €	96 000.00 €	Attente délibération	
MILLAM	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE (D46)	29 500.00 €	35 400.00 €	Attente délibération	
NEUF BERQUIN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CASSEL ET D'ESTAIRES	50 000.00 €	60 000,00 €	Attente délibération	
NIEPPE	RENOVATION DES FEUX TRICOLORES RUE D'ARMENTIERES	90 000.00 €	108 000.00 €	Attente délibération	
NIEURLET	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU HAM	15 000 €	18 000.00 €	Attente délibération	
NOORDPEENE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCES AU NOUVEAU CIMETIERE	8 500 €	10 200.00 €	Attente délibération	
OOST-CAPPEL	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DES AUBEPINES ET RUE DE L'EGLISE	12 500.00 €	15 000.00 €	Attente délibération	
SAINT PIERRE BROUCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BISTADE (D110)	16 000.00 €	19 200.00 €	Attente délibération	
STEENE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND MILLEBRUGGHE	109 000 €	130 800,00 €	Attente délibération	
STEENVOORDE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	800 000 €	960 000.00 €	Attente délibération	
STEENVOORDE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PONT D'AUTOROUTE (D948)	80 000.00 €	96 000.00 €	Attente délibération	
STEENWERCK	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERSES RUES PHASE 2	400 000,00 €	480 000,00 €	Fiscalisé	5 ans
VOLCKERINCKHOVE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	87 000,00 €	104 400,00 €	Attente délibération	
WATTEN	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS RUES	75 000.00 €	90 000.00 €		
WINNEZEELE	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN VERT	30 000.00 €	36 000,00 €		
WORMHOUT	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RESORPTION LANTERNES TYPE BOULE PHASE 2	150 000,00 €	180 000,00 €		
ZUYTPEENE	CREATION FEUX TRICOLORES (D138)	28 000.00 €	33 600.00 €		1
		3 556 350.00 €	4 267 620.00 €		

Compétence Eclairage public - Information sur le nouveau marché de maintenance

- → Attribution au groupement CITEOS / FLASK ENERGIES
- → A compter du 1^{er}décembre 2021

7° Lutte contre la précarité énergétique - Rapport de Joël DUYCK, Vice-Président

Convention SIECF TE Flandre / EDF:

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la précarité énergétique et médiation avec les usagers de la concession et dans la continuité des actions partenariales déjà engagées, EDF et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre souhaitent continuer à collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de la solidarité et la lutte contre la précarité énergétique.

→ Point d'actualité sur la fin annoncée des coupures par EDF

DELIBERATION N° 29112021/D19 - Lutte contre la précarité énergétique : Convention solidarité avec EDF

Exposé et proposition de M Joël DUYCK - Vice-Président :

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et dans la continuité des actions partenariales déjà engagées, EDF et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre ont signé une convention de partenariat permettant de collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de la solidarité et la lutte contre la précarité énergétique. Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler selon le projet en annexe.

Il est proposé au Comité syndical:

- d'approuver le contenu de la convention solidarités
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer la convention avec EDF et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Convention financière à prévoir avec FDE80 / SE60/ USEDA pour l'appel à projet ADEME COCOPEOP :
 - → Le syndicat est lauréat, en groupement avec les syndicats d'énergie de la Somme, de l'Oise et l'Aisne, d'un appel à projet de l'ADEME pour financer des postes de conseillers en solaire et éolien
 - → Le portage sera assuré par le Syndicat de la Somme
 - → Convention financière à prévoir
 - → Arrivée du Conseiller prévue au 1^{er} trimestre 2022

DELIBERATION N° 29112021/D20 - Maitrise de la Demande en Energie et énergie renouvelable : Convention financière FDE80 (Territoire d'Energie Somme) / SIECF (Territoire d'Energie Flandre) / SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) / USEDA (Syndicat d'Energie de l'Aisne) pour l'appel à projet de l'ADEME : COCOPEOP

Exposé et proposition de M Hervé DELVA - Vice-Président :

L'ADEME a lancé un appel à projet 'Mise en place de réseaux régionaux de **co**nseillers à destination des **co**llectivités pour le développement de **p**rojets **éo**liens et **p**hotovoltaïques (COCOPEOP)' selon la définition ci-après :

La France a défini des objectifs de développement des projets éoliens et PV ambitieux afin notamment d'atteindre ses engagements de l'Accord de Paris et de tendre vers la neutralité carbone en 2050. Les collectivités locales sont des interlocuteurs incontournables lorsqu'un projet éolien ou PV ont un rôle clé dans l'émergence et le développement de ces projets notamment du fait de leurs compétences et prérogatives. La mise en place de réseaux régionaux de conseillers vise à accompagner

la montée en compétence et le partage d'expériences des collectivités locales lorsqu'elles sont concernées par le développement de projets éoliens et PV en phase amont sur leur territoire. En particulier, l'animateur fera le lien avec les stratégies de développement territoriales (PCAET et toute autre démarche d'engagement volontaire) pour aider au positionnement des collectivités et assurer que le projet s'inscrive bien dans ce cadre. Dès lors, la collectivité pourra en toute légitimité assurer a minima un rôle de facilitation du projet dans l'écosystème territorial. Le programme d'actions vise en particulier les collectivités du bloc communal ayant peu de moyens humains.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, vous pouvez bénéficier :

- d'une aide financière : un financement vous est octroyé sous la forme de subventions de l'ordre de 30 000 euros maximum par an par poste à temps plein auxquelles peuvent s'ajouter 60 000 euros maximum par région pour les actions d'animation, communication et formation sur les 3 ans du programme (consulter le cahier des charges pour plus d'informations sur le système d'aide).
- d'un accompagnement technique : des experts ADEME spécialisés sur les problématiques rencontrées par les collectivités sur le développement de ces projets vous accompagnent dans le suivi de votre programme d'actions.

Il s'agit d'un nouveau dispositif ouvert uniquement sur l'année 2021. Le dispositif est ouvert aux régions de France métropolitaine ainsi qu'aux cinq régions et départements d'outre-mer.

En Hauts de France, la candidature du groupement composé du CD2E et des 4 syndicats d'énergie (Somme, Oise, Aisne et Flandre) a été retenu. Les lauréats ont été officialisés par le Ministère de la transition énergétique lors du Salon des Maires.

Dans le cadre il convient de prévoir une convention de partenariat entre la FDE 80 (pilote pour le compte des Syndicats d'énergie) et les 3 autres Syndicats d'énergie.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Président du SIECF TE FLANDRE pour négocier et signer la convention avec la FDE80 (Territoire d'énergie Somme) /SIECF (Territoire d'Energie Flandre) /SE60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) /USEDA (Syndicat d'énergie de l'Aisne) pour l'appel à projet de l'ADEME : COCOPEOP.

Adoption:

La proposition est adoptée avec :

Votants: 100 Pour: 99 Contre: 1

9° - Information sur les décisions

DELIBERATION N° 29112021/D21 - Administration Générale - Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

<u>Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL – Président :</u>

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Date	Nature	Objet
11/10/2021	Ressource Humaines	Délibération du Bureau syndical Organisation du temps de travail et mise en place des 1607h - Délibération rectificative suite à deux erreurs matérielles de la délibération N° 16062021/B01
11/10/2021	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical Recrutement des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité
11/10/2021	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical Lancement d'un marché en procédure ouverte - Travaux concourant à la transition énergétique
08/11/2021	Décision du Président	Demande de subvention auprès de la FNCCCR - Programme ACTEE Peuplier

Adoption:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Danielle VANMAELE Secrétaire de séance Michel DECOOL, Président du SIECF